

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°100

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; JEANE Virginie ; CHERFILS Jacqueline ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : MISE EN PLACE DE CAUTIONS POUR LE PRET DE SALLES COMMUNALES ET DE MATERIEL

La commune met à disposition différentes salles communales pour lesquelles une convention de mise à disposition doit être systématiquement signée. Il est proposé de mettre en place des cautions afin de responsabiliser les bénéficiaires.

Deux cautions seront exigées :

- La caution dommages qui constitue une avance sur les frais éventuels de remise en état des locaux et du matériel à la charge du bénéficiaire. L'état des lieux servira de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Exemples de dégradations : dégradations des locaux, du mobilier ou des équipements, du matériel de sonorisation éventuellement mis à disposition, dégradations des équipements intérieurs et extérieurs, des abords, différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation, plainte du voisinage par suite de nuisances, (bruits, dégradations, etc.), etc.

- La caution remise en état qui concerne la propreté et le rangement de la salle, de ses annexes et de ses abords à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux lors de la restitution de la salle et la commune fera alors procéder au nettoyage par ses services ou une entreprise extérieure et encaissera le chèque de caution « remise en état ».

La commune dispose par ailleurs de matériel (tables, chaises, tentes...) qu'elle prête à différentes occasions : événements associatifs, fêtes familiales, autres communes... Là aussi, afin de responsabiliser les bénéficiaires, la mise en place d'une caution de 500€ par prêt est proposée.

Vu la délibération du conseil municipal n°2 du 28 juin 2022,

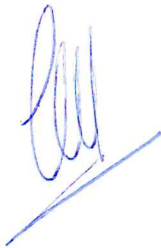
Après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (CHERFILS Jacqueline, GIRAUD Mathieu), le Conseil Municipal

Décide la mise en place des cautions suivantes, pour toutes les salles communales :

- Cauton dommages : 800€
- Cauton remise en état : 250€

Décide l'institution d'une caution de 500€ pour tous prêts de matériel communal.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

